DEPARTEMENT DE LA MOSELLE COMMUNE DE POURNOY-LA-CHETIVE 1 PLACE DELACOUR 57420 POURNOY-LA-CHETIVE

ARRETE MUNICIPAL N° 018/2021 Portant obligations du port du masque dans les aires de jeux

Le Maire de la commune de POURNOY-LA-CHETIVE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 19 mars 2021 imposant le port du masque dans tout le territoire aux personnes de 11 ans et plus visant à limiter les risques de propagation du virus COVID-19.

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, le port du masque est obligatoire dans tous les aires de jeux aux personnes de 11 ans et plus.

Il est obligatoire de respecter les règles sanitaires : Appliquer les gestes barrières, la distanciation physique de deux mètre, lavage de mains régulièrs...)

Article 2 : Madame Le Maire et les membres du Conseil Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, notifié et publié au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : Madame Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article: Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

La gendarmerie de Verny

Aux membres du Conseil Municipal

A Monsieur le Préfet

Fait à Pournoy-la-Chétive, le 25/03/2021 Le Maire. Martine MICHEL